

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'EURE ET LOIR

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département d'Eure-et-Loir

Le Responsable de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Centre Val-de-Loire,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 15 mars 2018 portant nomination de Monsieur Alain Le POUPON, en qualité de Directeur du Travail, responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE de Centre-Val-de-Loire à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu la décision du 26 février 2018 du directeur de la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire ayant fixé la liste des suppléants des responsables des unités départementales au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire en date du 15 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et professionnel au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre du responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CPME 28:
Titulaire : monsieur Daniel GERMAIN

Suppléant : madame Géraldine PAPIN
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : monsieur Gael BERRE

Suppléant : monsieur Denis TASSE
- Au titre de la FDSEA :
Titulaire : monsieur Xavier MORISSEAU

Suppléant :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : monsieur Thierry ROUSSET

Suppléant : madame Nathalie RODERIGUE
- Au titre de la FESAC
Titulaire :

Suppléant :
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : monsieur Jean-Marie GADOIS

Suppléant :
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : monsieur Pascal SOHIER

Suppléant : monsieur Eric FRAIPONT
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : monsieur Yves NAUDIN

Suppléant : monsieur Laurent GUILLAUME
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : madame Delphine HORVATH

Suppléant : monsieur Claude CIRASSE
- Au titre de la CGT :
Titulaire : monsieur Bruno FERRON

Suppléant : monsieur Pascal De COCK
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : monsieur Jean-Luc ROUBAUD
Suppléant :

- Au titre FO :
Titulaire :

Suppléant :

Article 2 : Le responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre Val-de-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 18 juin 2018

Le directeur du travail,
Responsable de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir

Alain LE POUPON

Voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif d'Orléans – 28 Rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS. L'arrêté contesté doit être joint au recours.